Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 056-215600065-20251202-DEL20251119_58-DE

DEL20251119-58

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal d'AUGAN

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 novembre le Conseil Municipal de la Commune d'Augan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie à 19h30, sous la présidence de Monsieur LAUNAY Guénaël, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2025

PRESENTS (15) M. LAUNAY Guénaël, M. RUAUD Fabrice, Mme MOHAER Céline, M. PERRICHOT Corentin, M. LE HENAFF Edouard, Mme RUAUD Annick, Mme CESARI Frédérique, M. ROGER Grégory, Mme BERTHY Juliette, M. LABBE Benoît, Mme GEFFROY Aurélie, Mme LUCAS Marie-Thérèse, M. GUILLOTEL Alain, M. CHOTARD Alain, M. CHOTARD Clément.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (4) :
Mme ROUAUD Louise, ayant donné pouvoir à M. LAUNAY Guénaël.
Mme GICQUEL Lauréline, ayant donné pouvoir à Mme GEFFROY Aurélie.
M. JOSSET Sylvain, ayant donné pouvoir à M. RUAUD Fabrice.
M. RIALET Kevin, ayant donné pouvoir à Mme MOHAER Céline.

Délibération DEL20251119-58 – ACQUISITION D'USUFRUIT DE LA PARCELLE N°YH 0025

Monsieur le Maire rappelle le projet de la municipalité d'acquérir la maison cadastrée section située au n°6, rue de la Barrière en vue de la réhabiliter en une maison médicale. Le coût de cette acquisition, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune d'Augan puisse y faire face seule. C'est pourquoi, par délibération du 14/12/2022 le conseil municipal a approuvé une convention opérationnelle à passer avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) laquelle convention a depuis été signée le 16/12/2022. L'EPF Bretagne a acquis le bien par acte en date du 04/11/2022.
Des travaux de rénovation sont à réaliser en cours de portage foncier sur la maison : aménagement total en maison médicale. La commune ne pouvant pas réaliser ces travaux sans être propriétaire, un démembrement de propriété (nue-propriété acquis par l'EPFB / usufruit acquis par la commune d'Augan) pourrait lui donner de la souplesse dans la mise en œuvre de son projet tout en conservant le bénéfice du portage foncier de l'EPFB. L'acquisition de l'usufruit par la Commune lui permettrait donc d'utiliser ce bien, de réaliser les travaux nécessaires à son utilisation, de le mettre à disposition et de percevoir les loyers. Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à se porter acquéreur de l'usufruit du bien précité pour le compte de la commune d'Augan pour un montant d'un euro auprès de l'EPF Bretagne, l'EPF Bretagne conservant le portage de la nue-propriété pour le reste du prix.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par les décrets n°2014- 1735 du 29 décembre 2014, et n°2018-31 du 19 janvier 2018
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune d'AUgan et l'EPF Bretagne le 16/12/2022,
Considérant que pour mener à bien son projet, la commune d'AUgan a fait appel à l'EPFB pour acquérir et porter la parcelle cadastrée section YH n°0025,
Considérant l'intérêt pour la commune d'Augan de se porter acquéreur de l'usufruit du bien, notamment au titre des travaux de réhabilitation envisagés,
Considérant que le prix de cet usufruit est fixé aujourd'hui à UN EURO (1,00 EUR),

Il est demandé au conseil municipal de :

De demander que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la commune d'Augan de l'usufruit de la parcelle cadastrée section YH n°0025 d'une assiette de 1640 m²,
D'Approuver la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la Commune d'Augan de l'usufruit du bien ci-dessus désigné au prix d'un euro (1 EUR) TTC.
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité (Résultat du vote : 19 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention) des membres présents ou représentés :

Demande que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la commune d'Augan de l'usufruit de la parcelle cadastrée section YH n°0025 d'une assiette de 1640 m²,
Approuve la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la Commune d'Augan de l'usufruit du bien ci-dessus désigné au prix d'un euro (1 EUR) TTC.
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Guénaël LAUNAY

MAIRIE de AUGAN 56 Morbihan R.F.

Certifié exécutoire
Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 27/11/2025
et l'extrait du registre des délibérations ayant été transmis en Préfecture le : 27/11/2025